

Arrêté du 31 juillet 2019 relatif à l'organisation d'une épreuve de vérification des connaissances pour la réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers

Paris, le 3 août 2019 – [L'arrêté du 31 juillet 2019](#) précise le dispositif transitoire permettant aux infirmiers non IBODE mais expérimentés de poursuivre leur activité durant les interventions chirurgicales s'agissant des actes et UNIQUEMENT des actes d'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration (1 b) de l'Article R4311-11-1 du Code de la santé publique

Par conséquent, le [Décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015](#) relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire est effectif et doit être appliqué de manière pleine et entière.

Il s'agit dorénavant pour les ibode d'informer les IDE pouvant candidater aux épreuves, de les accompagner in fine vers la formation Ibode et de se positionner dans les jurys.

Que dit l'arrêté ?

L'arrêté du 31 juillet 2019 précise en outre ;

- L'autorité mentionnée en charge de délivrer les autorisations ([article 1er du décret du 28 juin 2019](#)) est le Préfet de région - direction régionale chargée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – (DRJSCS) du lieu d'exercice du candidat.
- Les renseignements contenus dans le dossier de demande d'inscription à transmettre **avant le 31 octobre 2019**, complet et signé, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de leur lieu d'exercice.
- Fixe le contenu de la formation complémentaire, la durée et le lieu de formation dispensée dans une école autorisée pour la préparation du DEIBO.

Qui peut candidater ?

Seuls peuvent candidater à cette épreuve les infirmiers :

- ▶ exerçant au 30 juin 2019 « la fonction d'IBODE **depuis au moins un an en équivalent temps plein** »
- ▶ apportant de manière régulière une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration lors d'interventions chirurgicales réalisées au cours de cette même période.

Rappel

[L'arrêté du 31 juillet 2019](#)

[Le dossier d'inscription](#)

[Décret du 28 juin 2019](#)

[Décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015](#)

L'Union Nationale des Associations d'Infirmiers de Bloc Opérateur Diplômés d'Etat et l'association des enseignants des écoles d'infirmiers de bloc opératoire

L'Unaibode est l'association qui regroupe les associations d'infirmiers de bloc opératoire et défend la qualification des quelque 9.500 IBODE qui exercent en France dans le secteur public et le secteur privé. Sans eux, il ne peut y avoir de fonctionnement sécurisé des blocs opératoires. L'AEIIBO est l'association des enseignants des écoles d'infirmiers de bloc opératoire. Elle a pour mission de valoriser et promouvoir la formation d'infirmier de bloc opératoire. Elle rassemble 24 écoles sur l'ensemble du territoire.